

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 janvier 2025**  
~~~~~

SITE VTT- FFC "VALLÉE DE L'HÉRAULT".
CONVENTION-TYPE ENTRE LA ROUE LIBRE GIGNACOISE
ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 janvier 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 janvier 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Jean-Marc ISURE à Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Marcel CHRISTOL à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. José MARTINEZ.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaires et notamment, les espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports de pleine nature ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a créé l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cet aménagement consiste à créer et maintenir un réseau de sept circuits VTT balisés, et labellisés par la Fédération Française de Cyclisme, répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal, dans les communes de Puéchabon, Montpeyroux et Vendémian,

CONSIDERANT que ce projet s'accompagne de la mise en œuvre d'actions de communication visant à assurer une fréquentation régulière de ces itinéraires et promouvoir le territoire auprès d'un public de pratiquants,

CONSIDERANT que l'association la Roue Libre Gignacoise affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, est partenaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour la veille, l'entretien et l'animation du site FFC-VTT Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les actions de la Roue Libre Gignacoise et de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault poursuivent des objectifs communs, à savoir le développement et l'activité VTT sur le territoire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec Roue Libre Gignacoise et la Fédération Française de Cyclisme,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces utiles y afférentes,
- de verser à la Roue Libre Gignacoise la somme de 2500€/an au titre des engagements lui incombant dans la limite des crédits inscrits au budget.

Transmission au Représentant de l'État N° 3737
Publication le 28/01/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/01/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250127-20243-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON



CONVENTION TYPE

ENTRE

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
CYCLISME**

ET LE SITE VTT- FFC®

VALLÉE DE L'HÉRAULT

N° 81

**

*

CONVENTION

Le partenaire, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et le Club FFC, La Roue Libre Gignacoise souhaitent conjointement améliorer l'activité « Vélo Tout Terrain » avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Le partenaire, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et le Club FFC, La Roue Libre Gignacoise ont donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « Site VTT- FFC® » et de leur intégration au réseau « Site V.T.T.- F.F.C. » auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

Le partenaire, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault représenté par le Président en exercice, M. Jean François SOTO,

Et

Le club FFC dénommé, La Roue Libre Gignacoise, affilié à la F.F.C. sous les N° 5134093, représenté par son Président en exercice, M. Philippe MONTTOYA,

D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 1 Rue Laurent Fignon, MONTIGNY LE BRETONNEUX, CS 40100, 78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La F.F.C. attribue pour une durée de trois ans, le label « Site V.T.T.- F.F.C. » au Partenaire, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et au Club FFC, La Roue Libre Gignacoise pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T., pour le site suivant :

Site VTT-FFC® « Vallée de l'Hérault »

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C. » dans le cadre du développement des activités V.T.T.,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement avec un réseau proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé. Chaque année, la FFC procédera à un contrôle du Site et du respect de ces missions et obligations, pouvant conduire à une suspension du Label pour une année dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le partenaire, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion du « Site VTT-FFC® Vallée de l'Hérault », le partenaire, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à acquérir les éléments de panneautique nécessaires tels que panneaux panoramiques, panneaux de départ et balises réglementaires.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour trois ans. Elle prend effet à compter du et est renouvelable par tacite reconduction pour une année supplémentaire à date anniversaire de la présente OU n'est pas renouvelable tacitement.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – Par accord des parties

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la présente convention avant son terme, elle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à compter de cet envoi, les parties entreront en contact afin de définir les modalités de cette résiliation anticipée. A expiration de ce délai, et faute d'accord, la convention sera réputée résiliée et le label retiré.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 7.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, le partenaire, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et le Club FFC La Roue Libre Gignacoise se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y aura eu été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si le Site V.T.T.- F.F.C. demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. décide de suspendre le label au Site pour l'année suivante pour non-observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « V.T.T.- F.F.C. ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, le Site V.T.T. pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus le Site devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque « Site VTT-FFC® » ainsi que le logo de la F.F.C. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non-observation du dernier alinéa de cet article.

ARTICLE 8 : NEWSLETTERS ET COMMUNICATION

Par la présente, le partenaire et le club acceptent de recevoir tout type d'information et de communication relative aux labels FFC, à l'actualité du réseau national des Sites et Espaces labellisés, à la promotion des services et des partenaires techniques officiels de la FFC, sous la forme de newsletters, générales et spécifiques. Le destinataire des newsletters est par défaut le contact « Gestionnaire » pour le partenaire et « Président » pour le club indiqué dans la fiche contact renseigné lors de la création du site. Les contacts peuvent à tout moment par voie de mail demander à ne plus recevoir ces newsletters.

Fait à....., le

Ont signé :

Le Président de la Communauté de
Communes Vallée de l'Hérault

Le Président du Club FFC La Roue Libre
Gignacoise

M. Jean-François SOTO
Le Président du Comité
Départemental de
Cyclisme de l'Hérault

M. Philippe MONTROYA
Le Président du Comité
Régional de Cyclisme de l'Occitanie

M. Juan FERREIRA

M. Gilles GIRARDOT

Le Président de la F.F.C.,

M. Michel CALLOT

CAHIER DES CHARGES SITE VTT-FFC®

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La FFC intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site VTT-FFC ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site VTT-FFC » avec l'appui de son comité régional.
3. Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC.
4. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.
5. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
6. Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
7. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
8. Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
9. Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.
10. Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.
11. Protège la marque « Grande Traversée VTT® » déposée à l'I.N.P.I.
12. Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la FFC.
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le Site pour l'organisation des stages.

3. Donne son avis sur la création et l'existence, ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations, pour obtenir le label « Site VTT-FFC ».
4. Désigne un Coordonnateur régional des Sites VTT-FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites VTT-FFC ».
5. Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT-FFC pour le 30 septembre de chaque année.
6. Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT-FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
7. Nomme un représentant des Sites VTT-FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.
8. Publie la liste des Sites VTT-FFC dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – LE SITE VTT-FFC

Le Site VTT-FFC est placé sous la responsabilité directe des Collectivités partenaires et du club FFC le cas échéant, qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la FFC, qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites VTT-FFC ;
- Assurer la promotion des partenaires des Sites VTT-FFC, sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité VTT, le titre et le logo « Site VTT-FFC », et le logo de la FFC.

A – LES COLLECTIVITES PARTENAIRE

Les Collectivités partenaires sont responsables de :

- ☐ Règlement de la cotisation annuelle
- ☐ Entretien des chemins et sentiers
- ☐ Entretien du balisage
- ☐ Renouvellement des équipements
- ☐ Promotion du Site
- ☐ Communication
- ☐ Autres :

Les collectivités partenaires s'engagent à :

1. Proposer un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
 - Les itinéraires sont sûrs (signalisation des passages dangereux notamment) et régulièrement entretenus.
 - Le site VTT doit comprendre obligatoirement un parcours de niveau vert.
 - Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.
- 2.** Numériser tous les itinéraires du Site VTT-FFC et les transmettre à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles, ...).
- 3.** Prendre des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.
- 4.** Respecter les critères de qualité suivants :
- a. Le balisage
 - i. Balisage clair et précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la FFC.
 - ii. La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.
 - iii. Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation FFC, sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.
 - iv. Dans le cadre de la numérisation et de la modernisation du réseau sites VTT-FFC, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), mais devront répondre au même cahier des charges de sécurité et d'entretien que les itinéraires balisés. En revanche, les itinéraires de niveaux verts et bleus devront toujours être balisés aux normes FFC, avec l'utilisation de la balise VTT®. La quantité de circuits numérisés doit être numériquement au minimum égale au nombre de circuits balisés (tous niveaux confondus).
 - b. Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :
 - i. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
 - Des renseignements techniques (points de lavage, location VTT) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, etc.).
 - La légende de balisage.
 - Le code de bonne conduite du vététiste.
 - Le logo des « Sites VTT-FFC » en quadrichromie.
- ii. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides, etc.) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en quadrichromie.
- iii. Un accueil de qualité.
- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé.
 - Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du VTT
 - Une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.
 - Une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires.
 - Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

c. Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des Sites VTT-FFC :

A/ des services en plus :

- ☒ Un parc de location d'au moins 12 VTT adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, VTT estampillés C.E...).
- ☐ Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits.
- ☐ Une station de lavage-gonflage vélo.
- ☐ Des sanitaires (W-C, douches, ...).
- ☐ Des remontées mécaniques sur les sites de montagne.
- ☐ De l'encadrement qualifié (moniteur VTT).

B/ des sites de pratique complémentaire :

- ☐ Un Espace Gravel et/ou Cycloport® labellisé par la FFC.
- ☐ Un circuit ou une aire aménagée d'initiation.
- ☐ Une piste de VTT de descente (DH).
- ☐ Un stade de dual slalom/ piste de four cross.
- ☐ Un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT – Grand Tour).

- ☐ Un champ de bosses / une piste de BMX.
- ☐ Une zone multi-activités VTT / Stade VTT / VTT Trial.
- ☐ Un Pumptrack.
- ☐ Un BMX Freestyle Park.

d. L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

NB : dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

B – LE CLUB

Le club est responsable de :

- ☐ Entretien du balisage
- ☐ Renouvellement des équipements
- ☐ Promotion du Site
- ☐ Communication
- ☐ Autres :

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- Organisation de sorties hebdomadaires ;
- Création d'une école de cyclisme pluridisciplinaire ;
- Organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale ;
- Organisation de compétitions régionales, nationales, internationales ;
- Accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation ;
- Accueil de jeunes scolaires ;
- Conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique du Site VTT-FFC

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT-FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

Pour cela il reçoit annuellement une subvention de 2500€.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier

trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

Fait à....., le

Ont signé :

Le Président de la Communauté de
Communes Vallée de l'Hérault

Le Président du Club FFC La Roue Libre
Gignacoise

.....

Le Président du Comité
Départemental de
Cyclisme de l'Hérault

M. Philippe MONTTOYA

Le Président du Comité
Régional de Cyclisme de l'Occitanie

M. Juan FERREIRA

M. Gilles GIRARDOT

Le Président de la F.F.C.,

M. Michel CALLOT